

Rapporteur : **Monsieur Jean Pierre ABELIN**

OBJET : Tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption de la loi n° 2008-776 du 4/08/2008 de modernisation de l'économie dite L.M.E., depuis le 1^{er} janvier 2009, une nouvelle taxe dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) remplace « la taxe sur les emplacements publicitaires fixes » qui existait précédemment et ne visait que la publicité.

La loi s'applique désormais à trois dispositifs distincts : publicité, enseignes et préenseignes.

Une délibération votée le 27 mai 2009 a proposé de majorer les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes et d'appliquer le tarif de droit commun pour les enseignes.

Après la campagne de recensement exhaustive qui a eu lieu en fin d'année 2009, il s'avère que le commerce de centre ville, notamment, serait concerné par cette taxe malgré l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m². Or, la municipalité a à cœur d'accompagner le commerce de proximité et ne souhaite pas le pénaliser.

C'est pourquoi il est envisagé d'appliquer d'autres possibilités offertes par la loi et notamment les exonérations pour les enseignes jusqu'à 12 m² et les réfections de 50 % pour les enseignes comprises entre 12 et 20 m², à partir du 1^{er} janvier 2011.

* * * * *

VU les articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (L.M.E.),

VU la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2009 concernant la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération antérieure afin d'exonérer ou d'appliquer une réfaction de 50 % du tarif de base sur certains dispositifs,

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°21

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2011 :

1°) d'exonérer les enseignes jusqu'à 12 m²,

2°) d'appliquer la réfaction de 50 % pour les enseignes entre 12 m² et 20 m².

Les autres tarifs sont sans changement.

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble des tarifs applicables aux différentes catégories eu égard aux évolutions tarifaires fixées par la loi.

Pour : **28**

Contre : **0**

Abstentions : **3**

MMs. Gratteau, Monaury, Mme Barrault)

Certifiée exécutoire

Par le maire de la ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010

Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général adjoint des services

Philippe Turbault

Tarifs en euros	Dispositifs publicitaires - 50 m² (2) (non numériques) base	Préenseignes - 50 m² (2) (non numériques) base	(1) Dispositifs publicitaires & préenseignes - 50 m ² (2) (numériques) base x 3	Enseignes entre 7 m² et 12 m² base	Enseignes entre 12 m² et 20 m² base x 2	Enseignes entre 20 m² et 50 m² base x 2	Enseignes + de 50 m² base x 4
Droit commun applicable en 2009	15.0 €	15.0 €	15.0 €	15.0 €	15.0 €	15.0 €	15.0 €
Nouveaux tarifs applicables en 2013 (tarifs cibles)	20.0 €	20.0 €	60.0 €	(Pour mémoire : tarif de base : 15.0 €) exonération	30.0 € avec une réfaction de 50 % soit 15.0 €	30.0 €	60.0 €

Cette augmentation sera lissée jusqu'en 2013 dans les conditions suivantes :

Tarifs 2010 Délibération du 27/05/09	16.25 € arrondi à 16,3 €	16.25 € arrondi à 16,3 €	26.25 € arrondi à 26.3 €	15.0 €	18.75 € arrondi à 18.8 €	18.75 € arrondi à 18.8 €	26.25 € arrondi à 26.3 €
Tarifs 2011 Délibération du 27/05/10	17.5 €	17.5 €	37.5 €	exonéré	22.5€ x 50 % = 11.25 € arrondi à 11.3 €	22.5 €	37.5 €
Tarifs 2012 Délibération du 27/05/10	18.75 € arrondi à 18.8 €	18.75 € arrondi à 18.8 €	48.75 € arrondi à 48.8 €	exonéré	26.25 € x 50 % = 13.12 € arrondi à 13.1 €	26.25 € arrondi à 26.3 €	48.75 € arrondi à 48.8 €

(1) dispositifs n'existant pas encore sur la commune

(2) Concernant des dispositifs de + de 50 m², les tarifs applicables sont doublés.